

**EXTENSION DES 183 EUROS A LA FILIERE MEDICO-SOCIALE DE LA
FPT**

« SOUS CONDITIONS »

INACCEPTABLE POUR FO

Lors du Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT) du 6 avril, sera examiné un projet de décret instituant une prime de revalorisation à certains agents de la fonction publique.

Ce projet est censé traduire des promesses du 1^{er} Ministre lors de la conférence des métiers.

Pour FO territoriaux, l'attribution d'une prime ne règle pas le problème de la rémunération de ces agents. Nous exigeons toujours une revalorisation du point d'indice qui a perdu plus de 20% depuis 2010.

En outre, cette prime ne sera attribuée que si les collectivités le décident, son versement n'est pas automatique, et, comme toutes les primes, il n'y aura aucune cotisation retraite pour les fonctionnaires. De plus, tous les agents de la filière ne sont pas concernés puisque ce projet de décret fait référence à certains établissements ou services, en excluant les autres, par exemple les Centres Municipaux de Santé.

Telle quelle, cette nouvelle prime porte le risque d'augmenter les inégalités entre agents et d'accentuer encore, s'il en était besoin, la concurrence entre collectivités.

C'est pourquoi FO demande officiellement que l'attribution de cette prime de revalorisation soit automatique et que, dès la prochaine loi de finances rectificative, elle soit transformée en Complément de Traitement Indiciaire (CTI) versé à tous les agents de la filière médico-sociale.

Si le projet de décret devait rester en l'état à l'issue du CSFPT, FO mobiliserait les agents fonctionnaires et contractuels concernés par tous les moyens disponibles, y compris le rapport de force.

Fédération des Personnels
des Services Publics et
des Services de Santé
Force Ouvrière

www.fo-publics-sante.org
fo.sante-sociaux@fosps.com
fo.territoriaux@fosps.com

Tél. : 01 44 01 06 00

153 - 155 rue de Rome
75017 PARIS

Le secrétariat fédéral

Paris, le 5 avril 2022

Contact : Johann LAURENCY TEL : 06 20 21 09 57